

Suisse, le policier ayant tué un Congolais armé acquitté, la présidente du tribunal s'excuse presque...

écrit par Christine Tasin | 2 avril 2021



Reconnaissance donc de la légitime défense, c'est assez rare en nos pays envahis, en nos pays de dhimmis pour le signaler !

Néanmoins la famille du Congolais, dont la presse s'empresse de donner le prénom, Hervé... "jeune père de famille"... fait appel. 500 personnes en colère ont manifesté...

Et la Présidente du tribunal a cru bon de parler gentiment à la famille du Congolais, armé, menaçant, drogué, qui avait défoncé la porte d'un voisin pour le menacer de mort avec un couteau...: *"Ce jugement n'implique pas que votre fils était un méchant ou un délinquant. Il y a eu un concours de circonstances entre son état psychique et l'intervention de la police ce jour-là"*.

Juste un concours de circonstance ? Pas méchant ? Pas un délinquant ? On croit rêver !!!

Quand pour une fois il y a une vraie justice, tout le monde

est embarrassé... Certains se demandent encore pourquoi et comment des policiers menacés de mort hésitent à tirer... Le djihad ne court pas, il galope, de pair avec la dhimmitude de nos dirigeants et de la justice.

Acquittement du policier jugé pour meurtre lors d'une intervention à Bex

La justice a acquitté mercredi le policier ayant abattu Hervé, un jeune Congolais armé d'un couteau, lors d'une intervention à Bex (VD) en 2016. L'agent a agi en état de légitime défense, selon le Tribunal. Près de 500 personnes ont manifesté leur colère à Lausanne

Légitime défense ou geste disproportionné du prévenu, alors caporal, qui devait répondre de meurtre, chef d'accusation passible de cinq ans de prison au moins? Les cinq juges ont tranché, suivant ainsi le réquisitoire du Ministère public qui avait demandé lors du procès la semaine dernière l'abandon des charges et donc l'acquittement.

Légitime défense

Le policier "a agi en état de légitime défense et a fait un usage proportionné de son arme à feu. Le meurtre ne peut pas être ainsi retenu", a déclaré Anne-Catherine Page, présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, délocalisé à Renens pour l'occasion.

La cour criminelle a estimé qu'il n'était pas possible de repousser l'attaque au couteau à pain par d'autres moyens vu la proximité et la rapidité de celle-ci. "L'attaque était actuelle, imminente, sérieuse et illicite. Elle portait atteinte à la vie ou à l'intégrité corporelle", selon le verdict de la présidente.

L'arme comme seul moyen

Hervé "surplombait" le policier avec un couteau "brandi en

hauteur": il y avait un risque pour le policier d'être frappé au visage ou au cou, selon le tribunal. "Dans ce contexte, l'arme à feu était le seul moyen efficace pour contrer la rapidité de l'attaque", a dit Anne-Catherine Page.

Il ne peut pas lui être reproché d'avoir tiré et même trois coups, selon le tribunal qui a admis la "proportionnalité" de la réaction et du geste du policier par rapport au danger.

Les faits remontent au dimanche soir 6 novembre 2016. Une patrouille de police avait été alertée en raison d'un grabuge dans un immeuble de Bex. Sur place, Hervé, père de famille de 27 ans avait défoncé une porte et réveillé un voisin, faisant mine de l'égorger avec un couteau à pain avant de le laisser tranquille.

Drogué et menaçant

Arrivés sur place, cinq policiers avaient essayé de calmer l'homme, drogué et dans un état second, avant que celui-ci s'en prenne à un des agents en lui courant après avec le couteau à la main. Puis il s'était dirigé et rapproché du caporal, aujourd'hui âgé de 52 ans, le menaçant avec le couteau. Le policier avait dégainé et tiré trois coups de feu, atteignant la victime à la cuisse et au thorax.

La présidente du tribunal a eu des mots empathiques pour la famille de la victime présente au verdict. *"Ce jugement n'implique pas que votre fils était un méchant ou un délinquant. Il y a eu un concours de circonstances entre son état psychique et l'intervention de la police ce jour-là".*

La famille fait appel

L'avocat de la famille a aussitôt affirmé à la sortie du tribunal que la partie plaignante ferait appel à ce jugement. "Nous sommes très déçus du verdict, même s'il était prévisible dès le premier jour du procès puisque le tribunal nous a refusé de se rendre sur la scène du crime et de faire une

reconstitution des faits", a déclaré Ludovic Tirelli.

Il a néanmoins dit avoir apprécié les "mots très justes pour la famille" de la part de la présidente. La lecture du jugement était "sobre et respectueuse" à l'encontre de la victime, a reconnu Ludovic Tirelli.

Soulagé et triste

De son côté, l'avocate du policier, Odile Pelet, a affirmé que son client était "très soulagé de cette décision d'être enfin libéré de l'accusation de meurtre après plus de quatre ans d'enquête". Et d'ajouter: "Il est triste pour la famille et comprend sa colère".